

COMMUNE DE NOAILHAC

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2017

20h30

- **Appel nominal des conseillers municipaux** : Le Maire fait l'appel des conseillers municipaux. Tous les conseillers sont présents, aux exceptions suivantes :
 - Pascale Valette est excusée et représentée par Christian Lassalle ;
 - Chantal Parouteau et Emmanuel Marsallon sont excusés.Le quorum étant atteint, la séance du Conseil peut valablement se poursuivre.
- **Désignation du secrétaire de séance** : L'assemblée désigne M. Christophe Terrieux en qualité de secrétaire de séance.
- **Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 13 septembre 2017** : Le Maire demande à l'assemblée s'il y a des remarques et propose d'approuver le compte-rendu de la dernière séance du conseil municipal. Une faute de frappe est corrigée.
- **Régie d'avances** : Le Maire rappelle que, par délibération du 19 février 2004 rectifiée par les délibérations du 07/12/2009 et du 01/04/2015, il a été institué une régie d'avances à la Mairie de Noailhac. Afin d'améliorer cette régie et de pouvoir payer en liquide ou CB les menues dépenses comme le nettoyage des tapis de l'école et l'achat de fournitures de fonctionnement, il convient de modifier l'article 4 de ladite délibération rectifiée, comme suit :

Article 4 : La régie paie les dépenses suivantes :

- les dépenses imputables aux subdivisions du compte M14 6018 « autres fournitures non stockables»
- les dépenses imputables aux subdivisions du compte M14 60631 « fournitures d'entretien»
- les dépenses imputables aux subdivisions du compte M14 60632 « fournitures de petit équipement »
- les dépenses imputables au compte M14 6064 « fournitures administratives »
- les dépenses imputables au compte M14 6261 « frais d'affranchissement »
- les dépenses imputables au compte M14 6067 « fournitures scolaires »
- les dépenses imputables au compte M14 6232 « fêtes et cérémonies »

Le reste de la délibération précitée étant inchangé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal :

- approuve la modification de l'article 4 tel que définie ci-dessus ;
- Charge Monsieur le Maire et le Receveur Municipal Trésorier de Meyssac, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

- **Église** : Plusieurs sujets sont abordés successivement :

- **Sonorisation** : Pour la matinée d'inauguration des travaux, il a été fait appel à la société BENSON à Brive dont la prestation a été très appréciée. Un devis pour l'installation de matériel neuf lui a été demandé, ainsi qu'à l'entreprise COFELY Engie (entreprise ayant réalisé les travaux d'électricité de l'église). Une troisième entreprise s'est désistée.

Les deux devis sont examinés par le Conseil, celui de BENSON se révélant tout à la fois le moins cher (options comprises) et celui donnant les meilleures précisions sur le matériel de qualité susceptible d'être installé (Audiotechnik) ;

Le Maire propose de retenir l'offre de BENSON et de débattre des options. Les options qui concernent, d'une part, un coffret de protection de l'amplificateur dans la sacristie et d'autre part, un troisième micro en version HF pour des interventions ou commentaires dans l'église, sont acceptées par le Conseil à l'unanimité.

Les travaux seront réalisés dès que possible, et au plus tard pour le 15 décembre prochain.

La dépense, représentant un total de 7 458,52 €HT sera réalisée par réallocation des ressources figurant en compte 21 du budget, comme celle pour le chauffage, mentionnée plus loin.

- **Évacuation des eaux pluviales versant Nord** : Faisant suite à des remarques lors des réunions de chantier concernant l'infiltration d'eau dans l'église en cas de fortes pluies, il a été évoqué la nécessité de mettre en place une gouttière sur le toit versant nord. Le Maire a demandé des devis. Après discussion avec M. Carcy de la DRAC, cette dépense pourrait être subventionnée à 50% du montant H.T. par celle-ci. Mais, en toute hypothèse, nous devons faire appel à M. Manciulescu pour monter un dossier de demande d'autorisation de travaux. De plus, ces travaux entraînant des fouilles le long de l'église, pour faire la tranchée de raccordement au réseau d'eaux pluviales, la DRAC fera intervenir le service archéologique (coût à définir). À ce jour nous sommes donc en attente de l'offre de contrat de maîtrise d'œuvre de M. Manciulescu et du service archéologique afin de pouvoir monter le dossier de demande de subvention à la DRAC.

- **Chauffage** : discussion sur le projet (trames rayonnantes sous estrades ou panneaux radiants électriques). Il s'agit de rétablir un confort minimal dans l'église pour des célébrations en hiver, après le démontage des déflecteurs au gaz butane qui n'étaient plus aux normes et détérioraient les décors.

Quatre entreprises ont été consultées, faisant ressortir un coût très élevé pour les solutions de moquettes chauffantes (12 à 16 000 €TTC), pour une surface traitée de l'ordre de 40 m².

Au surplus, la solution des moquettes chauffantes ne donne pas de souplesse d'aménagement de l'église pour diverses manifestations, et pose un problème potentiel d'entretien.

La solution des panneaux radiants électriques paraît au Conseil plus adaptée à une utilisation intermittente.

Les travaux électriques de l'église ont prévu les alimentations nécessaires en attente, avec protections au tableau électrique de la sacristie. Après discussion des offres reçues, le

Conseil décide de procéder aux achats sur les bases suivantes :

Le meilleur rapport qualité/prix/sécurité est attribué à l'offre de l'entreprise DELESTRE, pour l'achat de 4 panneaux doubles « St Lô » (2x 1500 watts) sur pieds, pour un coût total

de 3 530,20 €HT. Un petit tapis chauffant pour l'autel complètera l'achat (412,50 €HT chez le fournisseur BCF MKM).

- **Autres aménagements** : D'autres aménagements pour améliorer la sécurité (vidéo-surveillance) ou l'accueil des visiteurs (bande son et éclairage) seront examinés ultérieurement, en partie en liaison avec l'association NMP et en fonction des subventions que nous pourrions obtenir.

La restauration de l'antependium (panneau situé devant l'autel soutenant le retable) a donné lieu à la demande de devis à deux entreprises, selon les indications fournies par Mme Combrouze, Conservatrice au CD19.

- **Retour sur l'inauguration du 14 octobre** : Cette journée a connu une forte participation du public et des habitants, avec plus de 300 personnes le matin et 150 personnes pour le concert de l'après-midi. Les retours sur la qualité des travaux de restauration et le déroulement de la journée sont très positifs. Il aurait pratiquement fallu prévoir des enceintes de son supplémentaires à l'extérieur de l'église au moment des discours.

- **« Échange » de parcelles entre la commune et les consort ANDRÈS** : Le Maire rappelle qu'il a été décidé, par délibération du 18 novembre 2016, de procéder à une cession réciproque de parcelles entre la commune et les consorts Andrès à Stolan, afin de rétablir la continuité d'un chemin rural partant de la Croix de Stolan vers Orgnac. L'enquête publique a eu lieu du 25 septembre au 11 octobre dernier, le commissaire-enquêteur étant Monsieur Jean-Louis MONTEIL, Maire de

Ligneyrac. Le Maire présente le rapport du commissaire-enquêteur sur lequel il convient de se prononcer.

Une seule personne s'est manifestée au cours de cette enquête, sans incidence sur le bienfondé de l'opération.

Le commissaire-enquêteur conclut son rapport, avec l'avis suivant : « La cohérence patrimoniale du projet, qui assure la continuité des dessertes antérieures, tout en en minimisant les éventuelles nuisances, me conduit à donner un **avis favorable** ».

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil :

- approuve sans réserve le rapport du commissaire-enquêteur dont une copie sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet en fonction à Brive ;
- décide de poursuivre la régularisation des achats/ventes prévus pour l'opération décrite dans la délibération du 18 novembre 2016 ;
- donne tous pouvoirs au Maire pour faire le nécessaire à cet effet.

- **Point sur le matériel et les principales missions de l'agent technique, intervenant en temps partagé avec la commune de Ligneyrac** :

Le Maire explique que les Maires et Adjointes des communes de Ligneyrac et Noailhac se sont réunis le 20 juillet dernier pour faire le point sur l'activité du cantonnier commun aux deux communes, et sur l'adéquation du matériel aux travaux qui sont demandés.

- Matériel :

- Une position sera arrêtée en commun sur le sort du camion, en fonction du résultat du prochain contrôle technique. En l'état actuel des réflexions, l'idée est de rechercher, selon les besoins, des solutions alternatives plutôt qu'un remplacement de ce véhicule : location à la demande et/ou benne à installer sur le tracteur ;

- Remorque du Kangoo : Ligneyrac est intéressé par un usage commun, avec adjonction de ridelles. La remorque est susceptible de transporter le réservoir d'eau pour l'arrosage communal dans les deux communes, en veillant à limiter le remplissage à chaque rotation en dessous de 300 l.

- Tronçonneuse commune : un devis a été demandé à Meyssac pour la tronçonneuse et l'équipement, avec guide de lame de 45 cm et moteur puissant. Disponibilité visée : début août 2017. L'achat de la tronçonneuse et des équipements associés a été réalisé, et le cantonnier a suivi un stage pratique de deux jours, adapté à ce type de travaux.

- Activité du cantonnier :

Comme les élus, les habitants des communes sont attentifs et sensibles à la qualité de l'entretien des routes, et des espaces communs, dans les bourgs (dont cimetière) et hameaux notamment.

Conformément à la fiche de poste d'un agent technique polyvalent en milieu rural, l'agent technique de la commune a une obligation de résultat dans ces domaines ce qui implique de l'initiative, en général, et de la réactivité, en particulier, pour s'adapter aux circonstances et gérer les incidents liés aux intempéries.

- **RPI : financement du voyage scolaire de fin d'année des élèves de l'école de Lagleygeolle** : Le Maire présente le projet de l'école de Lagleygeolle d'un voyage scolaire de deux jours à Bugeat. L'école de Lagleygeolle demande si les deux communes peuvent participer à cette dépense concernant les élèves de CE2, CM1 et CM2 du RPI pour l'année scolaire 2017-2018.

Sur la base d'un coût prévisionnel de 135 € par enfant transport compris, le financement de ce voyage se ferait de la façon suivante :

- Participation des communes de Noailhac et Lagleygeolle : environ 40 € par enfant pour chacune des communes ;
- Participation des parents de chacun des élèves : environ 35 € par enfant ;
- Participation de l'association des parents d'élèves : 20 € par enfant.

La commune de Lagleygeolle ne s'est pas encore prononcée, mais les contacts que nous avons eus ne montrent pas d'opposition car le projet va dans le sens de l'intérêt des enfants et répond aux objectifs de notre RPI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, accepte de participer aux frais de voyage scolaire 2017-2018 à Bugeat des CE2, CM1 et CM2 du RPI, à hauteur de 40 € par enfant soit 800 € pour Noailhac

- **École : point sur les rythmes scolaires** : Le Maire informe l'assemblée qu'une réunion a eu lieu à Meyssac avec les communes intéressées de la ComCom, pour discuter des rythmes scolaires et notamment du passage ou non à la semaine de 4 jours. Aucune décision n'a encore été prise car certaines communes ont besoin d'y réfléchir un peu plus. Une certitude cependant, l'intérêt des enfants n'est pas au cœur des débats et l'Éducation nationale ne se prononce pas pour inciter au choix d'une formule plus que l'autre. Il a été observé que beaucoup de petites communes rencontraient des difficultés matérielles à organiser leur temps périscolaire. Ce n'est pas le cas de Noailhac qui a fait les efforts financiers nécessaires pour l'encadrement de l'opération et qui bénéficie du concours bénévole de quatre personnes de la commune. Les communes de la ComCom qui ont des écoles vont donc se revoir pour prendre une décision, l'idée étant que toutes les écoles s'alignent sur une position commune.
- **Convention avec la société CERIG** : Les opérations de dématérialisation se multiplient à la demande des Pouvoirs Publics, mais cela n'implique pas toujours des économies pour les communes. Le Maire informe l'assistance qu'une convention doit être signée avec la société CERIG pour la prise en compte informatisée des opérations de recensement des jeunes à la JDC – Journée Défense et Citoyenneté. La convention prévoit le coût d'achat du logiciel correspondant (250 €), un forfait formation et une maintenance annuelle.

Après délibération, le Conseil approuve cette convention et autorise le Maire à faire le nécessaire pour sa régularisation.

- **Ancienne Communauté de Communes des Villages du Midi Corrézien- Examen du rapport de la Chambre régionale des comptes** : Le Maire présente le rapport comportant les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la communauté de communes des Villages du Midi Corrézien, fusionnée et intégrée au 1^{er} janvier 2017 dans la nouvelle communauté de communes Midi Corrézien. Le Maire présente aussi la réponse faite par le Président de la nouvelle ComCom dans le cadre des échanges avec la Chambre régionale.

Après examen et discussion de tous ces éléments, le Conseil :

- prend acte des observations faites par la Chambre régionale des comptes et des réponses fournies par le Président de la nouvelle communauté de communes Midi Corrézien ;

- souligne l'intérêt de la démarche de la Chambre régionale des comptes dont les observations ne peuvent que contribuer à une meilleure gestion des opérations communautaires, tout en regrettant, pour cette même raison, que la nouvelle communauté de communes n'ait pas pu bénéficier d'un audit équivalent et simultané portant sur les trois autres composantes de son organisation : comcoms du Sud Corrézien et du Pays de Beynat, et commune d'Altiliac.

- **Contractualisation départementale 2018-2020 sur les projets d'investissements de la commune** : Le Maire présente le courrier reçu du CD 19 concernant la contractualisation départementale 2018-2020 sur les projets d'investissements de la commune, qui permettrait au CD 19 d'anticiper les subventions qu'il aurait à verser aux communes. Le Maire passe donc en revue un certain nombre de projets qui pourraient être soumis au CD 19 dans ce cadre. Ces projets ne concernent pas les projets routiers, ces derniers relevant de procédures différentes.

Le Conseil approuve la communication au CD19 de la liste des projets ci-dessous qui, pour l'essentiel, font partie des priorités déjà définies précédemment par l'équipe municipale. Plusieurs de ces projets sont à un stade de réflexion avancée, mais les décisions d'engagement ne sont pas prises et feront l'objet de débats lors de l'élaboration des budgets, notamment.

<u>Projets</u>	<u>montants (€</u>
<u>HT)</u>	
- Plan d'Aménagement du Bourg (PAB) 350.000 Programme d'exécution sur 3 ans 2018/2020	
- Projet d'éclairage extérieur de l'église 65.000 1ère année du PAB (2018)	

- **Église : aménagements intérieurs de valorisation**
5.000
(éclairage automatique et commentaire audio) - 2018 ou 2019
- **Mairie ; étude de faisabilité travaux**
15.000
(poss. réalisation d'un appartement, archivage et isolation combles) - 2019
- **Souterrain d'Ornac ; valorisation du site**
35.000
(auvent de protection, galerie de panneaux, escalier d'accès, éclairage de l'entrée, document audio) – 2019 ou 2020
- **Adressage** en commande groupée avec 7 autres communes
10.000
(adressage + matériel panneaux et plaques) - 2018
- **Éclairage public**, adaptation/matériel économisant l'énergie
10.000
2018 ou 2019 ou 2020
- **Tableau pédagogique école (TBI)** à remplacer
1.500
2019
- **Opération Grand Site** (pour mémoire)
(En attente retour Région Nouvelle-Aquitaine)
- **Convention avec l'association Noailhac Mémoire et Patrimoine** : Le Maire rappelle au Conseil Municipal réuni que l'association Noailhac Mémoire et Patrimoine s'est beaucoup investie dans le cadre des travaux de restauration de l'église, ou lors de la création de l'Espace de découverte et aussi pour la création du circuit de randonnée « sentier du dolmen ». Les contributions de NMP portent sur des aspects immatériels comme l'animation ou la conception documentaire, mais également sur des réalisations matérielles et même financières telles que le financement du « sentier du dolmen » et les versements directs par NMP au fonds de souscription publique pour la restauration de l'église (plus de 36.000 €). Outre la veille documentaire et l'animation culturelle des éléments du patrimoine communal, ce sont aussi les membres de l'association qui ouvrent et ferment quotidiennement l'église et l'Espace de découverte.

L'association NMP, qui est reconnue comme un organisme d'intérêt général depuis l'année de sa création (2009), est donc une association tournée vers l'intérêt commun, au-delà de l'intérêt direct et personnel de ses membres, pour la préservation et le rayonnement du patrimoine communal. Elle ne bénéficie en contrepartie d'aucun avantage particulier, matériel ou financier, en dehors des subventions ordinaires ou prêts de la salle des fêtes, comme c'est le cas pour toutes les associations actives basées à Noailhac.

Cette participation appréciable de NMP aux objectifs de la commune, pour la promotion de son patrimoine, mérite pour le moins d'être reconnue et d'être en partie formalisée. Le Maire propose donc qu'une convention soit passée entre la commune et l'association NMP afin d'acter le rôle de chacun sur les projets touchant au patrimoine communal.

En raison des mandats qu'ils exercent au sein de NMP, et pour éviter tout risque d'influence des débats, Christian Lassalle et Patrick Serrager demandent à ne pas participer aux délibérations sur la convention envisagée et quittent la salle du Conseil. La discussion sur un projet de convention avec NMP est alors conduite par Jacques Bouygue, 1^{er} Adjoint, qui soumet ensuite au vote le projet de convention tel qu'arrêté par les membres du Conseil présents.

Après discussion et en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées, le Conseil Municipal accepte de signer cette convention avec NMP en la forme ci-annexée et donne tous pouvoirs au Maire pour signer cette convention et la faire appliquer.

- **Travaux routiers et autres : points sur l'avancement des travaux**

- **Voirie du Got** : les travaux sont terminés et la réception des travaux a été faite en présence de Corrèze Ingénierie ;
- **Places de la mairie, école et accessibilité** : les travaux de l'entreprise POUZOL sont terminés. La réception des travaux est programmée pour le 15 novembre. Reste à faire la mise en accessibilité des escaliers extérieurs de la mairie et de la salle du conseil.
- **Voirie point à temps 2017** : les travaux sont en cours, restent les bordures du virage de La Guille. Ce petit aménagement programmé pour le carrefour de La Guille vient juste de débiter et sera terminé rapidement.
- **Restauration du registre des délibérations 1914-1939** : Restauration faite.
- **Déplacement de l'arrêt de bus de la Rougerie** : À notre demande et en accord avec les usagers riverains, le Département a instruit avec la Région la question du déplacement de l'arrêt du bus de ligne à La Rougerie, sur la D38, dans le sens de Brive vers Meyssac. Le nouvel emplacement est décalé de 100 ou 150 m., pour des raisons de sécurité : meilleure visibilité et accès agrandi pour les véhicules. Les terrassements nécessaires étaient en cours au jour de la tenue du Conseil.
- **Le Maire informe le Conseil que divers panneaux de signalisation routière** seront achetés prochainement pour remplacer des existants détériorés.

- **Adressage : point sur les réflexions en cours, délibération sur l'offre de La Poste** : Le Maire rappelle que nous devons procéder à la numérotation complète des habitations pour l'adressage, notamment en vue de l'arrivée de la fibre optique. Il rappelle que cette opération peut être subventionnée par le CD 19 à hauteur de 40% du coût HT si nous le faisons seuls, et 50% en cas de mutualisation avec

d'autres communes. La question de la mutualisation a été posée à la ComCom et plusieurs communes ont déclaré leur intérêt pour cette approche. La Poste a présenté des devis à différentes communes, et elle doit faire un geste commercial de 10% en cas de mutualisation d'au moins 5 communes.

Nous partons d'un devis de la Poste pour Noailhac de 6.000 € HT avant remise et subventions, auquel il faudra ajouter le coût des panneaux des noms de voies et les plaquettes de numéros représentant une provision de 4 600 €HT selon les indications reçues de fournisseurs, soit un total de 10 000 €HT après remise de La Poste dans le cadre de la mutualisation de l'opération (12 000 €TTC).

L'opération est également accessible à la DETR (30% du coût HT).

Après délibération, le Conseil, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le devis de La Poste et l'enveloppe prévue pour le projet ;
- décide de procéder aux études et réalisations dès que possible et dans le cadre d'une mutualisation des travaux avec au moins 5 autres communes ;
- donne tous pouvoirs au Maire pour signer la convention avec La Poste et faire le nécessaire pour la suite des opérations, notamment les demandes de subventions, conformément au plan

de financement ci-dessous ;

- approuve le plan de financement, pour un coût global de 12 000 €TTC :

Subvention du Département CD19 (50% du HT)	5 000
DETR (30% du HT)	3 000
Commune de Noailhac	4 000
(2 000 sur HT + TVA 2 000)	
	12 000

- **Voies d'intérêt communautaire** : Le Maire fait le point sur ce dossier. Un rapport a été établi par un bureau d'études à la demande de la ComCom. Ce rapport a été présenté aux communes. En fait, chacune des communes n'a reçu que les chiffres concernant son propre territoire, consistant en une estimation du coût que représenterait une remise en parfait état des routes sélectionnées pour être classées « d'intérêt communautaire ». Quelques erreurs de saisie des routes pressenties nécessitent un complément d'étude. À l'issue de ce nouveau travail, nous ferons le point et il faudra aborder les vraies questions en Commission, concernant l'impact du transfert de compétence en termes de transferts de charges sur la commune.
- **Débardage sur propriété privée** : Le Maire informe qu'une entreprise de débardage a effectué des travaux pour le compte d'un propriétaire privé sur la commune. À la suite de ces travaux, il a été constaté des dégâts et risques potentiels en bordure de la VC n°6 (du Peyratel à Brousse) et notamment dans le ruisseau (troncs et branchages jetés dans le ruisseau). Le Maire a informé la ComCom concernant le ruisseau. La DDT devrait vraisemblablement intervenir auprès du propriétaire, qui reste responsable des conséquences des travaux qu'il a commandés.
- **Questions diverses** :

- Information sur la régularisation des emprises foncières du carrefour de La Guille : les actes ont été signés chez le notaire et payés. Lorsque les bordures de voie auront été posées ce sujet aura été complètement traité, sauf à améliorer l'aspect paysager du triangle acheté à Mme St Germain.
- Demande de classement en catastrophe naturelle pour phénomène de sécheresse/réhydratation en 2016 à La Doradie : l'État ne reconnaît pas de situation de catastrophe naturelle sur notre commune, pas plus que sur aucune commune corrézienne, pour cette période. Les propriétaires intéressés par la démarche ont été informés par la mairie.
- Classement des archives : en l'absence de réponse des écoles formant de jeunes archivistes et du fait de la disparition des emplois aidés, nous étudions la possibilité de recours à une personne ayant les qualités requises pour ce travail.
- Le Maire donne lecture de la lettre qu'il a reçue de la Présidente de l'association Gym Cool. L'association arrête ses activités après de belles années offertes à l'ensemble de ses adhérent(e)s. Le Conseil salue les dirigeants et animateurs pour leur implication dans cette association. Toute autre initiative du même type sera la bienvenue.
- AGENDA :
 - Date de la prochaine réunion du Conseil Municipal : jeudi 14 décembre
 - Organisation de la cérémonie du 11 novembre : 11h au monument aux morts, suivi du pot à 11h15 dans la salle des fêtes
 - Date des vœux 2018 de la Municipalité : dimanche 14 janvier 2018 à 11h00
 - Date du repas des Seniors 2018 : samedi 24 mars 2018
 - Distribution du Noailhac Info janvier 2018 avec encartage de la plaquette de la Communauté de Communes du Midi Corrézien, prévu fin décembre.
 - Cadeaux des aînés 2017 : Patrick Serrager explique les choix qu'il préconise pour cette année.